

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Brard-----
ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – le versement des dividendes aux actionnaires. Les entreprises ayant versé des dividendes à leurs actionnaires à l'occasion de leurs trois derniers exercices ne peuvent adopter de plan de sauvegarde de l'emploi ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de réforme constitutionnelle a pour but de fixer un retour à l'équilibre de nos finances publiques.

Nous proposons que, lorsqu'une entreprise verse des dividendes à ses actionnaires, elle ne puisse effectuer de licenciements pour motif économique, ou adopter de plans sociaux. L'entreprise ne doit pas faire supporter à ses salariés son imprévoyance, alors qu'elle réalise ou a réalisé des plus-values.

Une telle mesure permettra d'empêcher les licenciements boursiers, ce qui maintient la consommation des ménages et favorise donc l'équilibre des finances publiques.